

# Offre spécifique travailleur indépendant



Conformément au décret n°2022-681 du 26 avril 2022 (« relatif aux modalités de prévention des risques professionnels et de suivi en santé au travail des travailleurs indépendants, des salariés des entreprises extérieures et des travailleurs d'entreprises de travail temporaire »), **le CIHL propose aux travailleurs indépendants :**

## Offre spécifique

### Comprenant :

- Un entretien avec un professionnel de santé au travail (médecin ou infirmier) dans les 3 mois
- Des examens complémentaires réalisés au CIHL (audiogramme, visiotest, spiromètre)
- Un accès aux rendez-vous de prévention organisés par le CIHL
- Un accès à l'autodiagnostic des risques via le logiciel Mon Diagnostic Prévention
- Un accès à la cellule de Prévention de Désinsertion Professionnelle

**140 € HT / an**

*sans tacite reconduction  
comprend les frais d'adhésion*

## Prestations optionnelles sur devis

### Pour un accompagnement (42 € HT / heure + frais de déplacement au réel) :

- En ergonomie
- En toxicologie industrielle
- Par l'assistante sociale - conseillère du travail
- Par la psychologue du travail

*Dans le cas où le chef d'entreprise non-salarié est déjà adhérent au CIHL pour le suivi de ses salariés, le suivi en santé-travail de ce dernier est facturé dans les mêmes conditions que ses salariés bénéficiaires.*